

COMMUNIQUE

A L'INTENTION DES MEMBRES

DE L'AG

En application des statuts de la Ligue Régionale de Football Annaba notamment les articles 45 et 53 des statuts de la LRFA.

Nous rappelons à l'ensemble des membres de l'AG qui sont dans l'obligation de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle fixée à 3000 DA et ce avant la prochaine Assemblée Générale.

Le non-paiement des cotisations d'une année entraine la perte de la qualité de membre de l'Assemblée Générale.